

GE_GERICHTE A/3207/2012 vom 15. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3207_2012

FR: GE_GERICHTE A/3207/2012 du 15 mai 2013

IT: GE_GERICHTE A/3207/2012 del 15 maggio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.05.2013
A/3207/2012

A/3207/2012 ATAS/468/2013 du 15.05.2013 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3207/2012 ATAS/468/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mai 2013 4 ème Chambre En la cause Monsieur D_____, p.a. Me Yves MAGNIN, rue de la Rôtisserie 2, GENÈVE demandeur contre ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT SA, sise Bleicherweg 19, ZURICH SANITAS PRIVATVERSICHERUNGEN AG, sise Lagerstrasse 107, ZURICH défenderesses Vu la demande en paiement du 18 octobre 2012 déposée par Monsieur D_____ (ci-après le demandeur) à l'encontre de ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT SA (ci-après ALLIANZ) et SANITAS PRIVAT-VERSICHERUNGEN AG (ci-après SANITAS) ; Vu les réponses des défenderesses des 21 et 22 novembre 2012 ; Vu l'audience de conciliation du 28 novembre 2012 ; Vu l'écriture du demandeur du 4 février 2013 confirmant avoir retiré toutes ses conclusions à l'encontre de SANITAS lors de l'audience de conciliation ; Vu le courrier du 19 avril 2013 du demandeur au terme duquel il retire sa demande à l'encontre d'ALLIANZ, invite la Cour à constater son désistement et à rayer la cause du rôle ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours, avec désistement. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.